



Cas spéciaux pour allocations de chômage... ?

Par Actifed

Bonjour à tous,

Il y a quelques cas (spéciaux) que j'aimerais savoir et comprendre :

- 1) Si je suis un banquier et/ou comptable et que je suis en procès pour détournement l'argent ou autre problème en rapport avec l'argent. A la délibération du tribunal, je suis en interdiction d'exercer un métier en rapport avec l'argent (banquier, trader, comptable...). Ce qui veut dire que je ne pourrais pas continuer mon travail. Est-ce que dans ce cas là j'aurais le droit de toucher les allocations ?
- 2) Si je suis un professeur et que je suis en procès pour agression sur mineur et que je perds le procès donc interdiction d'exercer un métier en rapport habituel avec les jeunes, est-ce que j'aurais le droit aux allocations ?
- 3) Si je suis un cuisinier et que je suis en procès pour empoisonnement alimentaire et que je n'ai plus le droit d'exercer mon métier pendant x années, est-ce que j'ai le droit aux allocations ?

Si quelqu'un pourrait m'éclaircir et/ou m'expliquer ça serait vraiment très aimable.

Merci.

Par jury34

Bonjour,

Du nouveau à votre situation?

Cordialement